

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE
DES PERSONNES HANDICAPEES ET DES PERSONNES AGEES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF SOCIAL PROTECTION OF
PERSONS WITH DISABILITIES AND THE ELDERLY

ELEMENTS DE REPONSE AU QUESTIONNAIRE DE L'ONG ACAMAGE EN MATIERE DE CADRE JURIDIQUE DE PROTECTION DES PERSONNES AGEES

Le Ministère des Affaires Sociales est Chargé d'élaborer et de mettre en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de prévention, d'assistance et de protection des personnes socialement vulnérables aux termes du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement. Dans le cadre de ses missions organiques, et en droite ligne des orientations de la SND30. Le Ministère des Affaires Sociales est appelé à apporter des solutions plurielles à la demande diversifiée et sans cesse croissante d'assistance et d'intégration socioéconomique des femmes et hommes socialement vulnérables. A cet effet, il s'est fixé un objectif stratégique à savoir : **Promouvoir l'inclusion sociale des Personnes Socialement Vulnérables en général et des personnes âgées en particulier.**

Dans le cadre de la protection sociale des groupes à vulnérabilités spécifiques et Solidarité Nationale, mon département ministériel fait de la protection sociale et des droits des personnes âgées, une préoccupation de premier ordre dans un monde en pleine mutations transformationnelles. C'est une catégorie socialement vulnérable au regard de leur fragilité et de leurs besoins spécifiques. On les classe en trois tranches d'âges : les personnes âgées (+60ans), les personnes du troisième âge (+75ans) et personnes du quatrième âge / Centenaires (+100ans). Elle est fortement inscrite en ligne de mire des actions visant à éliminer toutes formes de discrimination envers les aînés et des mesures de dénonciation des attitudes d'âgisme.

I-IDENTIFICATION DES LACUNES

Les lacunes ici peuvent être entendues comme des obstacles pouvant constituer un frein à l'atteinte des objectifs fixés. On peut ainsi noter sans toutefois être exhaustif

- AU NIVEAU INTERNATIONAL :

Il n'existe pas d'instrument juridique contraignant de portée générale pour la protection et de promotion des droits des personnes âgées à l'instar de la cible

Personne Handicapée qui dispose d'une Convention des Nations Unies relative aux droits des Personnes Handicapées.

- **AU NIVEAU NATIONAL :**

Il n'existe pas encore de cadre légal ni réglementaire en matière de protection et de promotion des droits des personnes âgées.

II- OPTION SUR LA MEILLEURE FACON DE COMBLER CES LACUNES

QUESTIONS 1,2 et 3: Veuillez indiquer comment votre Gouvernement s'est engagé avec les mécanismes internationaux? ; ces engagements ont-ils eu un impact positif dans le renforcement de la protection des personnes âgées ?et quelles autres options peuvent être envisagé pour renforcer cette protection.

- 1- En cohérence avec certains mécanismes internationaux, le Gouvernement du Cameroun a élaboré des outils et mis sur pieds des organes de renforcement du cadre institutionnel de protection et promotion des droits des personnes âgées notamment :
 - Une Politique nationale de protection et de promotion des personnes âgées
 - un Plan d'action quinquennal (2019-2023) comprenant Cinq Axes stratégiques majeurs à savoir : *Santé et bien-être, Participation, Amélioration du cadre de vie, Environnement favorable et protecteur, et Recherche-Action sur le vieillissement.*
 - Un Comité National du vieillissement (CONAVI) comprenant outre les sectoriels gouvernementaux (interministériels), l'ensemble acteurs de la chaîne d'accompagnement des personnes âgées notamment, les collectivités territoriales décentralisées, la société civile et la coopération bilatérale et multilatérale (Cadre National d'orientation et de concertation sur la question du vieillissement).
 - Un Observatoire National sur le Vieillissement (ONVI).
- 2- En termes d'impact de ces outils et organes sur le renforcement de la protection des personnes âgées, on note :
 - La création par décret présidentiel N°2017/383 du 18 juillet 2017, d'une Direction de la Protection Sociale des personnes Handicapées et des personnes Agées avec en son sein une Sous-Direction en charge des personnes âgées.
 - L'implémentation par le MINAS, du **PROGRAMME 071 « PROTECTION SOCIALE DES GROUPES A VULNERABILITES SPECIFIQUES ET SOLIDARITE NATIONALE » avec pour OBJECTIF :** Accroître l'offre des services de protection sociale aux groupes et communautés en fonction de leurs vulnérabilités spécifiques, en particulier dans les zones les plus défavorisées avec un focus sur l'action 2 « Assistance publique en faveur des personnes

âgées » : dont l'objectif est d'améliorer l'assistance publique des personnes âgées par la biais de 04 activités pertinentes et opérationnelles :

Le Renforcement du dispositif institutionnel et juridique de protection des personnes âgées (**OBJECTIF** : *Développer l'environnement institutionnel de protection des personnes âgées*).

L'amélioration de la santé et du bien-être des personnes âgées hommes et femmes. (**OBJECTIF** : *Apporter une assistance sanitaire et psychosociale adaptée aux personnes âgées*).

La Lutte contre la marginalisation, l'isolement et/ou la maltraitance des personnes âgées. (**OBJECTIF** : *Promouvoir la participation des personnes âgées au processus de développement inclusif et à la vie sociale*).

La Promotion des actions d'encadrement des personnes âgées dans les politiques publiques (**OBJECTIF** : *Optimiser la performance des interventions sociales d'encadrement des personnes âgées structurées et sensibles à la problématique du vieillissement*).

3- les autres options envisagées pour renforcer cette protection consistent à :

- renforcer le dispositif juridique et institutionnel de protection des personnes âgées ;
- améliorer de la santé et du bien-être des personnes âgées ;
- lutter contre la marginalisation, l'isolement et/ou la maltraitance des personnes âgées
- appuyer les actions des structures privées d'encadrement des personnes âgées
- privilégier et encourager la prise en charge communautaire et l'encadrement en familles des personnes âgées.

Question 4 : quelle est votre évaluation de la protection des droits humains des personnes âgées selon les instruments régionaux et internationaux

En ce qui concerne l'**amélioration de l'assistance publique aux personnes âgées**, les initiatives et mesures prises par le Ministère des Affaires Sociales à travers les Services d'Action Sociale auprès des hôpitaux ont contribué à fournir des aides médicales à :

- 3047 personnes âgées (1868 femmes et 1179 hommes),
- d'organiser 281 campagnes de lutte contre la marginalisation, l'isolement et/ou la maltraitance de cette couche sociale, à l'attention de 699 personnes (378 femmes et 321 hommes).

- Des sessions de promotion des échanges intergénérationnels, ont été organisées en communauté, avec à la clé 2340 personnes touchées (1235 femmes et 1105 hommes).

En Afrique et par conséquent au Cameroun, les personnes âgées sont un patrimoine, un vivier de sagesse, une source d'inspiration et de transmission des us et coutumes, de richesses ancestrales de génération en génération et dont on ne doit pas s'en éloigner au crépuscule de leur vie.

NB : La valeur ajoutée à tout ce processus est de réussir le saut qualitatif de l'inclusion des personnes âgées pour définitivement s'aligner sur les standards de l'Agenda 20-30 qui exige de « **Ne laisser personne de côté** ».

In Fine, l'Etat du Cameroun est engagé dans le processus de renforcement du cadre juridique global qui encadre les problématiques liées au vieillissement en vue de l'élaboration des instruments de protection des droits fondamentaux de personnes âgées notamment : **la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes âgées.**